

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 20

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, HEINRICH-MERCIER Christine, HELLER Jean-Georges, SCHROETTER-FRICHE Michèle, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, HABERER Richard, MULLER Yolande, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, LEROY-DREYER Katia, EHRHART Audrey, WEINMANN-WITTMANN Delphine GROSSKOST Maud, SCHMITT Guillaume, CARL-ROOS Aline, WHITE Julien, LEHMANN Valentin, HOFFER Manon

Membres absents excusés : MM. STOPIELLO-JEUNET Myriam (proc. à GROSSKOST Maud), JEUNET Alexandre (proc. à RUGGERO Jean-Louis)

Membre absent : Mme FISCHER Marie-Rose

Madame Michèle SCHROETTER-FRICHE, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-06/26

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

Point 2-06/26

Objet : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Bischoffsheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

après délibération,
à l'unanimité,

- DESIGNE Monsieur Claude LUTZ – Maire, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

- DESIGNE Monsieur Jean-Georges HELLER en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

- DIT QUE La présente délibération

- fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois
- sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim

Point 3-06/26

Objet : Remplacement des menuiseries extérieures de l'immeuble 4, rue de l'école

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour le remplacement de 9 fenêtres PVC de l'immeuble 4, rue de l'Ecole, à savoir :

- Devis de la société FMB – Krautergersheim, pour un montant de 6.246,83 € TTC
- Devis de la société HILZINGER – Strasbourg, pour un montant de 7.325,60 € TTC

vu les crédits ouverts au C/21 – Opération « Bâtiments communaux » du budget primitif de l'exercice 2026,

après délibération,
à l'unanimité,

- RETIENT l'offre de la société FMB, pour un montant de 6.246,83 € TTC

Point 4-06/26

Objet : Création d'une porte à l'espace sportif et culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire sur le projet de création d'un nouvel accès à la partie sportive de l'espace culturel et sportif, depuis le bureau du gardien,

vu le devis de la société ALURHIN – Holtzheim, pour la création et la fourniture d'une porte alu à 1 vantail, pour un montant de 3.548,40 € TTC

vu les crédits ouverts au C/21 – Opération « Complexe sportif » du budget primitif de l'exercice 2026,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis précité pour un montant de 3.548,40 € TTC

Point 5-06/26

Objet : Remplacement de luminaires à l'école maternelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, adjoint au Maire, sur le projet de relamping de la salle d'évolution et du préau de l'école maternelle,

vu le devis de la société EAST Electricité Aubry Systèmes – Rosheim, pour un montant de 3.075,22 € TTC,

vu les crédits ouverts au C/21 – Opération « Ecole maternelle » du budget primitif de l'exercice 2026,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis précité pour un montant de 3.075,22 € TTC

Point 6-06/26

Objet : Création d'emplois permanents

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2026,

- d'un emploi permanent à temps complet de Secrétaire de Mairie adjointe, au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des attachés territoriaux
- d'un emploi permanent à temps complet d'Agent d'accueil et de gestion administrative, au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- MODIFIE le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

Emplois	Emplois existants	Révision	Avec effet du	Emplois après modification
Attaché principal	1			1
Attaché	1	+ 1	01.09.2026	2
Ingénieur principal	1			1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	+ 1	01.09.2026	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1			1
Adjoint d'animation à temps non complet 15/35è	2			2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Agent de Maîtrise	1			1
Agent de Maîtrise	2			2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2			2
Adjoint technique à temps non complet 20/35è	1			1

Adjoint technique à temps non complet 7/35è	3			3
Adjoint technique à temps non complet 6/35è	1			1
Adjoint technique à temps non complet 3/35è	1			1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 32/35è	3			3
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet 32/35è	1			1
TOTAL DES EFFECTIFS	25			27

Point 7-06/26

Objet : Convention de mise à disposition de personnel

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est prévu que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, avec leur accord, d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou d'établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale d'accueil en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à remboursement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue du remplacement de Mme Annie GOETTELMAHN, ayant fait valoir ses droits à retraite progressive à la date du 1^{er} juin 2026, et dans l'attente de son recrutement par voie de détachement le 1^{er} septembre 2026, il est proposé d'accueillir Madame Stéphanie HERR, à raison de 17 heures 30 par semaine, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026, par la voie d'une mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu la convention de mise à disposition proposée par la Commune de Dorlisheim dont les principales dispositions suivent :

- OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de Dorlisheim met Mme Stéphanie HERR, titulaire au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à disposition de la Commune de Bischoffsheim pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à l'accueil de la Mairie de Bischoffsheim, à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026, à raison de 17 heures 30 minutes par semaine.

- **CONDITIONS D'EMPLOI**

Les conditions de travail de Mme HERR sont fixées par la Commune de Bischoffsheim après avis de l'organisme d'origine.

La situation administrative de Mme HERR reste gérée par la Commune de Dorlisheim après avis de l'organisme d'accueil.

- **REMUNERATION**

Versement : La Commune de Dorlisheim versera à Mme HERR la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'elle occupe dans sa collectivité.

L'organisme d'accueil peut verser un complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables qui y sont opposables.

Remboursement : La Commune de Bischoffsheim remboursera à la Commune de Dorlisheim le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme HERR à hauteur de 17 heures 50 par semaine.

après délibération,
à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'accueil de Madame Stéphanie HERR au sein des services de la Commune de Bischoffsheim, par la voie d'une mise à disposition, du 1^{er} juillet au 31 août 2026 à raison de 17 heures 30 minutes par semaine.

- **ACCEPTE** la prise en charge du montant de la rémunération de l'agent et des charges sociales au prorata de son temps passé à Bischoffsheim.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à passer entre Madame Stéphanie HERR, la Commune de Dorlisheim et la Commune de Bischoffsheim.

Point 8a-06/26

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 5, rue Episcopale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 26.05.2026 présentée par Maître Manon CARRA, notaire à ROSHEIM concernant l'immeuble cadastré

5, rue Episcopale
Section 1 – n° 11
d'une superficie de 1,92 ares

propriété des consorts ROBERT-HAUSSLER,

après délibération,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 8b-06/26

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 1, rue Raiffeisen

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.05.2026 présentée par Maître Simon FEURER, notaire à OBERNAI concernant l'immeuble cadastré

1, rue Raiffeisen
Section 7 – n° 365/34
d'une superficie de 11,44 ares

propriété des consorts HERZOG,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 8c-06/26

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 21, rue du Stade

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.05.2026 présentée par Maître Charles-Alexandre SCHULTZ, notaire à ROSHEIM concernant l'immeuble cadastré

21, rue du Stade (pour les lots n° 3 – 4 – 17 – 31 – 32 et 33)
Section 33 – n° 956/226 – 963/225 – 964/226 – 217/81 et 219/194
d'une superficie totale de 36,50 ares

propriété de la SCI du BISCHENBERG, représentée par Madame Cindy BAUDON,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 8d-06/26

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 65, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 2.06.2026 présentée par Maître Manon CARRA, notaire à ROSHEIM concernant l'immeuble cadastré

65, rue Principale
Section 1 – n° 2
d'une superficie de 48 m²

propriété de Monsieur Emmanuel ECK et de Madame Marie Thérèse ECK,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 8e-06/26

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Cerisiers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 10.06.2026
présentée par Maître Simon FEURER, notaire à OBERNAI concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Sperrgasse »
Section 6 – n° 1299/359 et 1301/360
d'une superficie totale de 2,14 ares

propriété de la SAS BISCHOFFSHEIM CERISIERS, représentée par Monsieur Olivier KINDER,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 8f-06/26

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Gebreit »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.

- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 25.05.2026 présentée par Maître Charles-Alexandre SCHULTZ, notaire à MOLSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Gebreit »
section 14 – n° 113
d'une contenance de 5,76 ares

propriété de Monsieur MULLER Lucien,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8g-06/26

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 3, Place Sainte Odile

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 4.06.2026 présentée par Maître Manon CARRA, notaire à ROSHEIM concernant l'immeuble cadastré

3, Place Sainte Odile
Section 7 – n° 387/34
d'une superficie de 12,30 ares

propriété des consorts HILD,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 9-06/26

Objet : Imputation de facture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/21 du budget primitif de l'exercice 2026,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, la facture suivante

- Facture de la librairie Le Libr'air – Obernai, d'un montant de 1.213,52 € TTC, pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.

A imputer au C/2188 – opération « Espace culturel », au titre de l'acquisition d'ouvrages neufs dans le cadre de la constitution du fonds initial.

La secrétaire de séance
Michèle SCHROETTER-FRICHE

Le Maire,
Claude LUTZ

Mis en ligne le 29 juin 2026